

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU
N° 2023_09_28_03**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marie-Ange FOUCHEREAU, Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Nombre de membres
En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 12

Présents : Marie-Ange FOUCHEREAU, Marie-Claude HAMARD, Estelle BASTARD, Mireille POILANE, Liliane LANDEAU, Juanita FOUCHER, Charles PARNET, Thérèse BAZOT, Patricia MICHEL, Chantal MAHOT, Jean-Claude LECUIT.

Excusés : Étienne GLÉMOT, Yamina RIOU, Florence MARTIN, Serge FRETAULT.

Absent : Louis BOUTIN.

Pouvoir : Brigitte CERINI à Marie-Claude HAMARD.

Secrétaire de séance : Stéphane JEANNETEAU

Objet : Choix du mode de gestion du service de portage de repas

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1411-4 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le rapport établi en considération de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le service portage de repas du CIAS des Vallées du Haut-Anjou est actuellement délégué par le biais d'un contrat de concession de service public à Les Menus Services jusqu'au 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le CIAS ne dispose pas des moyens humains et matériels pour assurer une gestion du service en régie ;

CONSIDÉRANT que le CIAS ne peut pas supporter le risque financier ni la gestion des ressources humaines du service de portage de repas ;

CONSIDÉRANT que le recours à la concession de service permettrait une gestion optimisée de cette prestation en la confiant à un opérateur économique qui assumerait, en conséquence de ce type de mode de gestion, les risques d'exploitation ;

ENTENDU l'exposé de la Vice-Présidente, rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :

- d'approuver le principe de recours à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service de portage de repas dans le cadre d'un contrat de concession ;
- autorise le Président ou son représentant à prendre toute disposition visant à rendre effective la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le :
Et publication ou notification
du : 27/10/2023

Pour extrait conforme au registre,
Fait et délibéré en séance le 28 septembre 2023,
au Lion d'Angers,
Etienne Glémot
Président

